



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK Première session, 60^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 23
le vendredi 26 mars 2021

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

Motion 28 — L'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 16 mars 2021, la résolution suivante :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Débat ajourné par l'hon. M. Savoie au nom du premier ministre.

Reprise du débat le vendredi 26 mars 2021.

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

- 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Steeves.
 35, *Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire*. L'hon. M. Cardy.
 36, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*. L'hon. M^{me} Green.
 37, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*. L'hon. M. Holland.
 44, *Loi modifiant la Loi sur le curateur public*. L'hon. M. Flemming, c.r.

Débats ajournés

- 32, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*. L'hon. M. Steeves.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 33, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*. L'hon. M. Steeves.
 38, *Loi modifiant la Loi sur Services Nouveau-Brunswick*. L'hon. M^{me} M. Wilson.
 40, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*. L'hon. M^{me} Dunn.
 41, *Loi modifiant la Loi sur les sports de combat*. L'hon. M^{me} Scott-Wallace.
 42, *Loi modifiant diverses dispositions législatives*. L'hon. M. Savoie.
 43, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative*.
 L'hon. M. Savoie.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*. L'hon. M. Cardy.
 15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires*. L'hon. M. Flemming, c.r.
 19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*. L'hon. M. Holder.
 20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*. L'hon. M. Holder.
 27, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des transports de Saint-Jean*.
 M^{me} Anderson-Mason, c.r.
 45, *Loi concernant les élections générales municipales de 2021*. L'hon. M. Allain.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2021-2022
 Budget supplémentaire, Volume I, 2019-2020

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 24 — L'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 15 décembre 2020, la résolution suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 18 novembre 2020, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h ;
que cet ordre spécial entre en vigueur le mardi 15 décembre 2020 et le demeure jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

Motion 60 — L'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre, l'Assemblée législative adopte l'ordre spécial suivant afin de faciliter la participation des parlementaires aux délibérations de la Chambre et des comités durant l'actuel état d'urgence dans la province du Nouveau-Brunswick :

1. Dans des circonstances urgentes ou exceptionnelles, les parlementaires peuvent participer aux délibérations de la Chambre soit en présentiel ou de façon virtuelle au moyen de la plateforme Zoom, selon l'appréciation du président après consultation de la médecin-hygiéniste en chef et moyennant le consentement de tous les leaders parlementaires.
2. Pour que la Chambre puisse valablement tenir séance, le quorum est de 14 députés participant en mode présentiel, y compris le président.
3. Les réunions de comités parlementaires peuvent se dérouler de façon virtuelle, tel qu'il aura été déterminé par la présidence du comité en consultation avec le bureau du greffier.
4. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle à une séance de comité sont inclus dans le calcul du quorum.
5. Trois jours avant la tenue de chaque jour de séance ou réunion de comité, les leaders parlementaires doivent aviser le bureau du greffier de la participation virtuelle prévue des membres de leur caucus.
6. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle aux délibérations de la Chambre ou d'un comité peuvent, par voie électronique, déposer des documents, des pétitions et des rapports de comité, présenter des projets de loi, donner des avis de motion et proposer des motions et des amendements à des projets de loi et à des motions, pourvu que les documents soient envoyés au greffier et que celui-ci les reçoit avant leur présentation à la Chambre ou en comité.
7. Les règles et usages ayant trait au respect du décorum à la Chambre s'appliquent aux parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle à des délibérations.
8. Les parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle doivent avoir recours au matériel informatique et aux logiciels que le bureau du greffier aura désignés comme appropriés.
9. Les votes par appel nominal seront tenus conformément au Règlement pour les parlementaires participant en mode présentiel, viendra ensuite, dans l'ordre et la manière établis par le président de la Chambre, l'appel nominatif des parlementaires qui participent de façon virtuelle.
10. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle doivent, pour participer au vote par appel nominal, être visibles à l'écran lorsque le président ordonne le verrouillage des portes pour la durée du vote.

11. Les fonctions vidéo et audio doivent être activées lorsqu'il est demandé aux parlementaires qui participent de façon virtuelle de voter.
12. Dans le cadre d'un vote par appel nominal, chaque parlementaire qui participe de façon virtuelle doit répondre par « oui » ou « non » à la question mise aux voix.
13. Dans le cas de difficultés techniques, le président est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du vote.
14. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle jouissent des mêmes droits, privilèges et libertés que ceux qui participent en mode présentiel, sauf dans la mesure prévue au présent ordre spécial.
15. La présidence de la Chambre ou d'un comité est habilitée à exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'interprétation ou l'application de toute disposition du Règlement ou du présent ordre spécial pouvant inciter à l'indulgence ou nécessiter des modifications afin que tous les parlementaires puissent exercer pleinement leurs fonctions et leurs droits pendant les délibérations de la Chambre ou d'un comité menées de façon virtuelle.
16. Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour la durée de l'état d'urgence qui a été déclaré le 19 mars 2020 dans la province du Nouveau-Brunswick et cessera de l'être lorsque ledit état d'urgence sera levé.

Amendement proposé par M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon :

que la motion 60 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe précédant l'article 1, par la suppression des mots « durant l'actuel état d'urgence dans la province du Nouveau-Brunswick » ;

par la substitution, à l'article 1, de ce qui suit :

« Dans des circonstances urgentes ou exceptionnelles, y compris dans les circonstances énoncées à l'alinéa 34(5)d) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, les parlementaires peuvent participer aux délibérations de la Chambre soit en présentiel ou de façon virtuelle au moyen de la plateforme Zoom, selon l'appréciation du président après consultation de la médecin-hygiéniste en chef au besoin. » ;

par la substitution, à l'article 16, de ce qui suit :

« Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour le reste de la 60^e législature. ».

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 61 — L'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

que, conformément au paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative enjoigne au Comité d'administration de l'Assemblée législative de constituer un comité chargé d'examiner les traitements et les avantages des députés que prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative* ainsi que les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités sous le régime de la *Loi sur le Conseil exécutif*.

Motions réglées

Motion 1 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 2 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 14 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 15 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 20 novembre 2020.

Motion 17 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 20 novembre 2020.

Motion 18 — L'hon. M^{me} Green. Adoption de la motion le 24 novembre 2020.

Motion 20 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 8 décembre 2020.

Motion 21 — L'hon. M. Savoie. Débat sur la motion le 16 décembre 2020 ; adoption de la motion le 16 décembre 2020.

Motion 22 — L'hon. M. Steeves. Débat sur la motion le 15 décembre 2020 ; adoption de la motion le 15 décembre 2020.

Motion 27 — L'hon. M. Higgs. Adoption de la motion le 18 décembre 2020.

Motion 58 — L'hon. M. Cardy, Débat sur la motion le 25 mars 2021 ; adoption de la motion le 25 mars 2021.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

16, *Loi modifiant la Loi électorale.* M. K. Chiasson.

17, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques.* M. D'Amours.

18, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.* M. Coon.

26, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.* M. Gauvin.

29, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.* M. Arseneau.

39, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.* M. McKee.

46, *Loi sur les partenaires de vie et les soins de longue durée.* M. Gauvin.

Débats ajournés

28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales.* M. K. Chiasson

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 5 — M^{me} Thériault, appuyée par M. D'Amours, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que les diverses collectivités qui forment le Nouveau-Brunswick ont comme engagement la préservation et l'épanouissement de leur identité culturelle respective ;

attendu que l'économie des pays est de plus en plus intégrée et que, de ce fait, la préservation par les communautés culturelles de leur identité et d'un fort sentiment d'appartenance revêt encore plus d'importance ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres, comme les libraires et les éditeurs au Nouveau-Brunswick, jouent un rôle fondamental dans le développement de l'industrie du livre et du rehaussement de la littérature au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 809 de l'Accord de libre-échange canadien signé en 2017 prévoit une exemption culturelle qui permet l'adoption et l'application continue de programmes et de politiques qui favorisent la distribution et le développement de l'expression et du contenu artistique ;

attendu que tous les accords de commerce international signés par le Canada prévoient des exemptions à l'égard des industries culturelles ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres subissent les conséquences financières engendrées par la pandémie de COVID-19 et que le gouvernement provincial ne leur fournit actuellement aucune aide additionnelle ;

attendu que les parties prenantes de l'industrie culturelle demandent, depuis l'adoption en 2009 de la politique du livre du Nouveau-Brunswick, l'instauration d'une politique sur l'acquisition de livres ;

attendu qu'une politique sur l'acquisition de livres rendrait possible la consolidation de la chaîne d'approvisionnement locale de livres et encouragerait la lecture d'ouvrages produits au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer et à instaurer une politique d'acquisition de livres qui exige des acheteurs institutionnels, dont les ministères et les organismes, les districts scolaires, les écoles et groupes de qui ils relèvent et les bibliothèques publiques, de faire l'acquisition de livres auprès des librairies indépendantes et des maisons d'édition néo-brunswickoises.

Motion 6 — M^{me} Thériault, appuyée par M. Gauvin, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que l'apport direct des industries culturelles au PIB du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 550 379 000 \$ en 2017 ;

attendu que le nombre d'emplois liés à la culture au Nouveau-Brunswick a été de 7 750 en 2017 ;

attendu que le revenu moyen d'un artiste s'est chiffré à 24 200 \$ en 2016, somme qui est de 38 % inférieure au revenu moyen de la population active au Nouveau-Brunswick, qui se chiffre à 38 800 \$;

attendu qu'il n'existe aucune mesure législative régissant le statut d'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et aucun organisme chargé d'évaluer et de définir la situation juridique des artistes, ce qui donne lieu à une absence de reconnaissance de leur statut et à des inégalités socioéconomiques flagrantes pour les membres de la profession ;

attendu que, pour la plupart des artistes, les conditions d'accès à l'assurance-emploi, à l'assurance maladie, aux mesures visant à pallier les risques d'entreprise et les revenus fluctuants, à l'assurance contre les accidents du travail et aux prestations de retraite ne sont pas comparables à celles dont bénéficient d'autres professionnels ;

attendu que les programmes actuels relatifs aux avantages, à l'assurance-emploi et aux régimes de retraite sont conçus pour les employés et ne tiennent pas compte des réalités des professions artistiques, comme le travail invisible, qui comprend la recherche et la création ;

attendu que l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes nécessite un lien entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, surtout à l'égard de ce qui suit : les avantages sociaux comme le régime de retraite ; les mesures fiscales qui tiennent compte des fluctuations annuelles du revenu, comme l'étalement du revenu, l'exonération de redevances et les subventions pour la création ; les mesures relatives à la rémunération et au sous-emploi, comme un revenu annuel garanti ou un régime d'assurance-emploi mieux adapté aux travailleurs autonomes et tenant compte du travail invisible et de la périodicité des revenus ; les mesures prévoyant des congés de maladie, des congés parentaux et des congés pour raisons familiales ;

attendu que le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste a été constitué en juillet 2014 et devrait bientôt présenter son rapport ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à adopter une loi sur le statut de l'artiste qui ne vise pas simplement à énoncer des principes, mais qui prévoit des mesures concrètes pour améliorer considérablement le statut socioéconomique des artistes professionnels,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un comité permanent sur le statut de l'artiste, lequel relèvera du Cabinet du premier ministre et sera chargé de la mise en oeuvre de toutes les recommandations du rapport, y compris celles préconisant un lien entre les gouvernements provincial et fédéral

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un calendrier de mise en oeuvre des mesures recommandées au gouvernement pour pallier tous les risques économiques et sociaux liés aux professions artistiques, y compris celles qui préconisent un lien entre les gouvernements provincial et fédéral.

Motion 7 — M. McKee, appuyé par M. Landry, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des meilleures pratiques ailleurs et de la recherche ;

attendu que le gouvernement Gallant a rétabli le Tribunal de la santé mentale au sein du système de la Cour provinciale à Saint John, notamment en vue d'étendre à toute la province les services qui y sont offerts ;

attendu qu'il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province et à annoncer un échéancier précis à cet effet.

Motion 8 — M. Gauvin, appuyé par M^{me} Thériault, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu qu'il y a un manque alarmant de logements abordables dans de nombreuses régions de la province et que la situation se détériore ;

attendu que la demande accrue en logements à loyer a entraîné une hausse importante du loyer mensuel pour beaucoup de gens qui n'en ont pas les moyens ;

attendu qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés pour répondre à la demande ;

attendu que l'itinérance chronique constitue un grave problème social auquel il faut remédier ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a signé en 2018 avec le gouvernement fédéral une entente à frais partagés de 300 millions de dollars sur 10 ans afin de s'attaquer à la question du logement abordable ;

attendu que l'entente offrait le moyen de protéger, de renouveler et d'accroître le logement social et communautaire ;

attendu que des municipalités comme la ville de Moncton ont indiqué qu'elles étaient prêtes à établir des partenariats avec des groupes et la province afin de réaliser d'importants

investissements dans les logements sociaux et d'appuyer des initiatives communautaires en matière de logement comme le projet de Marée Montante ;
 attendu que le gouvernement Higgs n'a rien fait pendant deux ans pour régler le problème en question, lequel est sérieux et constitue une menace pour la sûreté et la sécurité de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ayant désespérément besoin d'un logement abordable ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir sa part de financement dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur le logement et à faire une priorité du logement abordable
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des partenariats avec des municipalités et des organismes communautaires de logement afin de fournir un soutien financier aux initiatives de logement communautaire.

Motion 9 — M^{me} Landry, appuyée par M. Legacy, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que, au titre du Fonds pour les changements climatiques, la province reçoit d'importantes recettes fiscales se chiffrant à plus de 128 millions de dollars pour l'exercice financier 2020-2021, y compris 83 millions versées dans les recettes générales ;
 attendu que, contrairement au gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick a décidé de ne pas remettre aux consommateurs les fonds reçus au titre du plan fédéral de tarification du carbone ;
 attendu que, même si certaines recettes fiscales sont utilisées pour compenser les augmentations apportées aux taxes d'accise sur l'essence et le gaz naturel, d'autres recettes fiscales pourraient servir à financer des mesures de lutte contre les changements climatiques telles que des initiatives d'efficacité énergétique ;
 attendu que les programmes d'efficacité énergétique aident les entreprises et les consommateurs à réduire les coûts de leur consommation d'énergie, apportent un soutien aux fournisseurs commerciaux locaux et permettent de créer des emplois ;
 attendu que les programmes d'efficacité énergétique contribuent à la lutte contre les répercussions des changements climatiques ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ordonner que toutes les recettes tirées de la tarification du carbone en sus de celles qui servent à compenser la hausse des prix des combustibles soient consacrées à la création d'un programme global d'efficacité et d'amélioration énergétiques pour les propriétaires d'entreprises et de biens résidentiels et que tout excédent soit consacré à d'autres initiatives de lutte contre les changements climatiques.

Motion 10 — M. LePage, appuyé par M. McKee, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que nous sommes chanceux que de nombreuses entreprises du Nouveau-Brunswick puissent rester ouvertes malgré la pandémie de COVID-19, nombre d'entre elles ayant vu leurs revenus diminuer considérablement et ayant de la difficulté à survivre ;
 attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni très peu de soutien pour les entreprises comparativement aux autres provinces ;
 attendu que les généreux programmes d'aide aux entreprises fournis par le gouvernement fédéral, comme le programme de subvention salariale, ont favorisé la survie de nombreuses entreprises qui, autrement, auraient peut-être dû fermer ou réduire grandement leur effectif ;
 attendu qu'un grand nombre d'entreprises du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de savoir comment elles survivront quand les subventions fédérales ne seront plus offertes ;

attendu que, contrairement aux programmes d'aide aux entreprises du gouvernement fédéral et à ceux des autres provinces, les maigres programmes d'aide aux entreprises offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick prennent la forme de prêts remboursables qui ne font qu'augmenter l'endettement d'une entreprise et l'exposer à des risques accrus ;
attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a même pas fourni de soutien financier pour aider les entreprises à couvrir le coût de l'équipement de protection individuelle pour leur personnel ou à compenser les frais qu'elles ont engagés en vue de modifier leurs locaux pour répondre aux exigences sanitaires et sécuritaires imposées en vertu de l'arrêté d'urgence ;
attendu que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les emplois qu'elles fournissent, jouent un rôle crucial pour notre économie et méritent d'obtenir le soutien dont elles ont besoin ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à présenter un programme plus complet d'aide financière pour aider les entreprises du Nouveau-Brunswick à survivre à la pandémie.

Motion 11 — M. LePage, appuyé par M. Mallet, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu qu'il y a au Nouveau-Brunswick de nombreux endroits qui n'ont pas un accès adéquat à Internet haut débit ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est essentiel pour de nombreuses entreprises et que le manque d'Internet haut débit présente un désavantage économique pour celles-ci dans les collectivités où le service n'est pas offert ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est aussi essentiel pour les particuliers et les collectivités ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a investi 10 millions de dollars pour ce qui est d'Internet haut débit et qu'il était résolu à faire en sorte que toutes les régions de la province aient accès à Internet haut débit ;

attendu que, en raison de la COVID-19, bon nombre d'élèves inscrits à nos programmes scolaires ordinaires ont dû suivre des programmes d'études à distance et qu'il se peut que, en cas d'autres éclosions nécessitant la fermeture d'écoles, ces élèves, comme probablement d'autres élèves, risquent de devoir le faire de nouveau ;

attendu que des parents d'élèves qui habitent les régions sans accès à Internet haut débit ont exprimé des préoccupations quant au désavantage que subissent leurs enfants sur le plan scolaire ;

attendu que de nombreux établissements postsecondaires ont adopté une plateforme en ligne pour offrir leurs programmes d'études et de formation et que les étudiants postsecondaires ont besoin d'un accès à Internet haut débit ;

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont maintenant priées de travailler de la maison et doivent donc avoir accès à Internet haut débit ;

attendu que la prestation de nombreux services de santé, y compris les consultations médicales, est de plus en plus souvent assurée virtuellement en raison des restrictions sanitaires et sécuritaires liées à la pandémie ;

attendu que les personnes, les entreprises et les collectivités dans les régions de la province qui sont surtout rurales méritent d'avoir accès à Internet haut débit ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire de l'accès à Internet haut débit pour l'ensemble de la province une grande priorité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir dans l'infrastructure nécessaire pour assurer l'accès à Internet haut débit.

Motion 12 — M. LePage, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie a entraîné la perte d'un nombre important d'emplois, y compris des mises à pied chez WestJet, à Mount Allison University, chez Air Canada, à la Société des loteries de l'Atlantique et à la mine Caribou ;

attendu que de nombreuses petites entreprises dans la province ont aussi souffert en raison de la pandémie, qui leur a fait subir des pertes de revenu ;

attendu que d'autres provinces annoncent la création de programmes visant à stimuler la reprise économique au moyen d'investissements en matière d'infrastructure stratégique ;

attendu que le gouvernement Higgs a fait très peu d'investissements au chapitre de l'infrastructure au titre de l'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur l'infrastructure, qui avait été signée par le gouvernement libéral précédent ;

attendu que, contrairement à d'autres premiers ministres, le premier ministre Higgs a indiqué que le nouveau programme fédéral-provincial sur l'infrastructure, qui prévoit une structure de partage des coûts encore plus généreuse pour les provinces, ne l'intéressait pas ;

attendu qu'il y a de nombreux projets d'infrastructure utiles et bénéfiques qui permettraient de créer des emplois et de dynamiser la croissance économique à un moment où nous devrions centrer nos efforts sur la reprise économique ;

attendu que le programme fédéral-provincial proposé à l'égard de l'infrastructure permettrait de répondre à de nombreux besoins cruciaux sur le plan des infrastructures municipales ;

attendu que les investissements dans l'infrastructure stratégique auront non seulement pour effet de créer des emplois et de stimuler la croissance économique, mais ils contribueront aussi à remédier à de graves problèmes, comme les défis que posent les changements climatiques, et à éviter les coûts qui seraient engendrés dans le futur ;

attendu que, si le Nouveau-Brunswick ne fait pas d'investissements en matière d'infrastructure stratégique, les économistes prédisent que la reprise économique y sera lente par rapport à d'autres provinces, où elle sera beaucoup plus rapide ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance de la reprise économique et à profiter du programme fédéral-provincial sur l'infrastructure pour réaliser à l'échelle de la province des investissements dans l'infrastructure stratégique et à en faire une priorité absolue.

Motion 13 — M. Bourque, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie a posé des défis importants au secteur des garderies ;

attendu que, en raison de la pandémie, les garderies agréées doivent mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité qui entraînent des dépenses additionnelles, dont celles qu'entraîne la dotation supplémentaire en personnel ;

attendu que, en raison du fardeau financier additionnel, de nombreux exploitants de garderie ont de la difficulté à poursuivre leurs activités ;

attendu que l'accès aux services de garderie est essentiel pour de nombreux parents, y compris les travailleurs de la santé ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas fourni d'aide aux garderies agréées.

attendu que, sans un soutien additionnel, il se peut qu'un grand nombre de garderies agréées soient obligées de fermer leurs portes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place un programme de soutien aux garderies agréées qui prévoit une aide financière pour les exploitants de garderie du Nouveau-Brunswick.

Motion 16 — M. Bourque, appuyé par M. Landry, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur les langues officielles* en 1969, avant même que le Canada adopte aussi une loi sur les langues officielles ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont tous les deux des comités permanents sur les langues officielles ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick doit être révisée tous les dix ans selon ladite loi ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* comporte un statut particulier qui lui confère un pouvoir sur l'ensemble des lois et des règlements du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un comité permanent sur les langues officielles,

que ce comité permette à ses membres, entre autres, d'avoir un rôle actif dans l'examen de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, la révision décennale de la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que l'examen des rapports de la commissaire aux langues officielles

et qu'aucun parti politique n'ait une majorité de députés au sein de ce comité afin d'assurer qu'aucun gouvernement, maintenant ou à l'avenir, ne puisse prendre des décisions unilatérales relatives aux langues officielles.

Motion 19 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie de COVID-19 crée beaucoup d'incertitude pour quiconque est forcé de sortir de son appartement, surtout dans les zones en phase orange ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a instauré un plafond de 2 % sur les augmentations de loyer pour les locataires actuels, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020, lequel plafond demeurera en vigueur jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a interdit les réno-évictions jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;

attendu que les locataires au Nouveau-Brunswick éprouvent des problèmes semblables à ceux éprouvés par les locataires de la Nouvelle-Écosse à cause du faible taux d'inoccupation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer un plafond sur les augmentations de loyer

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à interdire les résiliations de bail en raison de rénovations, aussi appelées réno-évictions, jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick, selon la première éventualité.

Motion 23 — M. Melanson, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL) est chargé de l'administration, du fonctionnement, de la gestion, de l'entretien et du contrôle de l'édifice de

l'Assemblée législative, de la bibliothèque de l'Assemblée législative et d'autres terrains, bâtiments et installations se rattachant à l'Assemblée législative ;
 attendu que le comité, qui est présidé par le président de la Chambre, est aussi chargé, en général, de toute question ayant trait à l'Assemblée législative et aux parlementaires ;
 attendu que les réunions de l'Assemblée législative sont tenues à huis clos, sans que les médias ni le public y soient admis ;
 attendu que les activités de l'Assemblée législative et les délibérations des parlementaires élus nécessitent une ouverture et une transparence accrues ;
 attendu que, bien que la discussion de certaines questions dont est saisi le CAAL, y compris des questions liées aux ressources humaines, doit être faite de façon confidentielle, une grande partie des travaux du CAAL pourrait faire l'objet de discussions dans un cadre ouvert ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le président de la Chambre à travailler avec le greffier de l'Assemblée législative afin de présenter un plan visant une ouverture et une transparence accrues pour le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

Motion 26 — M. Melanson, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 24 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que 49 parlementaires provenant des quatre coins de la province servent à l'Assemblée législative les intérêts des gens de leur circonscription ;
 attendu que chaque parlementaire devrait avoir l'occasion de participer pleinement aux travaux de l'Assemblée législative ;
 attendu que, en raison de la pandémie de COVID-19 et sur le conseil de la Santé publique et de la Sécurité publique, le gouvernement provincial a pris un arrêté d'urgence qui impose, relativement aux rassemblements, certaines restrictions pouvant varier d'une région à l'autre de la province en fonction des éclosions d'infections par le virus ;
 attendu que des parlements et des assemblées législatives ont dû s'adapter à la nouvelle réalité liée à la COVID-19 et modifier la réglementation concernant la participation de leurs parlementaires élus aux travaux ;
 attendu que des moyens technologiques peuvent permettre à tous les parlementaires élus de participer à distance, de façon virtuelle, aux travaux de l'Assemblée législative ;
 attendu que le Parlement du Canada et d'autres assemblées législatives ont adopté des moyens technologiques qui permettent une participation virtuelle ;
 attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'a pas adopté de moyens technologiques permettant une participation virtuelle aux affaires courantes ;
 attendu que, à cause de la menace persistante que constitue COVID-19, des parlementaires pourraient être réticents à se rendre à l'Assemblée législative en raison de préoccupations personnelles ou de préoccupations à l'égard d'autres personnes ;
 attendu qu'un parlementaire qui n'est peut-être pas en faveur des moyens technologiques permettant une participation virtuelle ne devrait pas pouvoir s'opposer à la volonté du Comité d'administration de l'Assemblée législative, dont les membres sont favorables à l'adoption de moyens technologiques pour la tenue de séances virtuelles de l'Assemblée législative ;
 attendu que le Comité permanent de la politique économique s'est réuni et a convenu d'avoir recours à des moyens technologiques qui permettraient la participation virtuelle à distance des parlementaires élus ;
 attendu que les moyens technologiques sont disponibles, qu'ils ont été mis à l'essai et qu'ils peuvent être mis en œuvre sur-le-champ ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le président de la Chambre à faire en sorte que soient immédiatement adoptés à l'Assemblée législative les moyens technologiques permettant une participation virtuelle aux travaux de celle-ci.

Motion 29 — M. Melanson, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

attendu que la pandémie de COVID-19 a eu un effet néfaste considérable sur les entreprises du Nouveau-Brunswick et sur l'économie ;

attendu qu'un nouveau rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante indique que, au Nouveau-Brunswick, une petite ou moyenne entreprise sur quatre risque de fermer ;

attendu que le rapport indique en outre que les données recueillies au Nouveau-Brunswick comptent parmi les pires du pays ;

attendu que, compte tenu des préoccupations sur la situation des entreprises, Krista Ross, directrice générale de la Fredericton Chamber of Commerce, exprime la nécessité de soutenir les entreprises et des préoccupations relatives à l'austérité dans un article d'opinion du 28 janvier 2021 et y écrit que la priorité doit être le soutien des entreprises qui exercent actuellement des activités mais qui ne tiennent qu'à un fil, lequel est devenu de plus en plus mince au cours de la dernière année ;

attendu que l'économiste Richard Saillant écrit dans un article du 15 janvier 2021 intitulé « Higgs's deficit obsession threatens New Brunswick's recovery » que le Nouveau-Brunswick, entre-temps, prend des mesures comparativement limitées pour appuyer sa population, les entreprises et les collectivités et que peu laisse également à penser que M. Higgs dispose d'un plan fiable pour assurer une reprise réussie ;

attendu que l'économiste Herb Emery fait une mise en garde dans un article publié dans *Huddle* le 10 mai 2020 en indiquant que, au Nouveau-Brunswick, province qui connaissait des difficultés avant la pandémie, les problèmes économiques sont exacerbés par celle-ci ;

attendu qu'un récent article d'opinion publié dans *l'Acadie Nouvelle* le 3 juin 2020 souligne que le Nouveau-Brunswick devra compter davantage sur ses ressources au cours des années à venir et que l'accent doit être mis sur la croissance économique ;

attendu que des économistes, notamment Donald Savoie, ont indiqué publiquement que nous devons investir dans des secteurs de croissance comme l'industrie alimentaire afin de transformer notre économie ;

attendu que, dans un article de *l'Acadie Nouvelle* daté du 15 janvier 2021, l'économiste Pierre-Marcel Desjardins, en comparant les investissements considérables réalisés par d'autres provinces, fait écho aux préoccupations de Laurence Boone, économiste à l'OCDE, sur les risques d'appliquer une rigueur budgétaire en ce moment et sur la nécessité d'investir dans la relance ;

attendu qu'un nombre croissant de chefs d'entreprise et d'économistes partagent les préoccupations soulevées au sujet du manque de soutien pour les entreprises et d'investissements au Nouveau-Brunswick, de l'absence de plan de croissance économique et du fait que le premier ministre envisage des compressions et un resserrement budgétaires ;

attendu que le premier ministre a saigné à blanc ONB, qui jouait un rôle important dans la création d'emplois ;

attendu que le gouvernement Higgs se classe au tout dernier rang pour ce qui est du soutien provincial fourni au secteur privé ;

attendu que, contrairement à d'autres provinces, le Nouveau-Brunswick ne profite pas d'importants accords visant les infrastructures et les programmes qui prévoient un financement provenant en partie du gouvernement fédéral ;
 attendu que le gouvernement provincial n'a pas présenté de plan de reprise économique mettant l'accent sur le soutien aux entreprises et la croissance économique ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de reprise économique qui s'appuie sur les pratiques commerciales ainsi que les produits et services novateurs qui ont été créés par nécessité par des gens ingénieux du Nouveau-Brunswick pour renforcer notre potentiel de croissance économique,
 que le plan mette l'accent sur des idées audacieuses, appuyées par des investissements stratégiques réalisés aux termes de partenariats entre le gouvernement et le secteur privé et qui privilégient les exportations et les possibilités intérieures, l'industrie touristique et de l'accueil, la gestion de notre pénurie de main-d'oeuvre par la formation et la croissance démographique, le logement, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la sécurité alimentaire, l'économie verte, la fabrication de pointe, le transport, les infrastructures, les technologies de l'information, la cybersécurité ainsi que la recherche et développement
 et que le plan de reprise économique du Nouveau-Brunswick soit inclusif à l'égard des femmes, des nouveaux arrivants et des communautés autochtones.

Motion 30 — M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

attendu que le pouvoir législatif du gouvernement est indépendant du pouvoir exécutif du gouvernement ;
 attendu que, malgré l'indépendance affirmée, le Conseil exécutif nomme en fin de compte les hauts fonctionnaires de l'Assemblée lorsqu'un poste devient vacant ou qu'un bureau est créé ;
 attendu que, pour éviter les conflits d'intérêts, de plus en plus de gens proposent que le processus de nomination des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit indépendant du Conseil exécutif ;
 attendu que Brent White, professeur agrégé à la Mount Allison University et ancien vérificateur auprès du vérificateur général de la province, a récemment publié une thèse demandant des changements au processus de sélection du prochain vérificateur général afin de favoriser la confiance du public à l'égard du processus de nomination ;
 attendu que, en 2010, le professeur de commerce à la Queen's University, Steven Salterio, a exprimé des préoccupations semblables ;
 attendu que le premier ministre a cherché à concentrer le pouvoir au sein du Bureau du Conseil exécutif, ce qui a soulevé des préoccupations encore plus grandes quant à la nécessité d'indépendance dans le processus de sélection ;
 attendu qu'il est nécessaire de maintenir la confiance du public à l'égard du processus de sélection des hauts fonctionnaires de l'Assemblée ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à revoir le processus de sélection des hauts fonctionnaires de l'Assemblée et à présenter un processus de sélection révisé qui est indépendant du Conseil exécutif.

Motion 47 — M. Austin, appuyé par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick compte environ 26 000 petites entreprises ;
 attendu que le taux d'impôt sur le revenu applicable à la petite entreprise au Nouveau-Brunswick s'élève à 2,5 % et que le taux général s'élève à 14 % ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est l'une des provinces canadiennes qui affiche la reprise la plus complète de ses activités commerciales, puisque la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a indiqué que 67 % des petites entreprises y sont complètement rouvertes et que 24 % réalisent des ventes habituelles ;

attendu que des douzaines de chambres de commerce s'entendent pour dire qu'une réduction du taux d'imposition profiterait grandement aux petites entreprises et les aiderait à surmonter les difficultés qu'elles éprouvent et leur permettrait de poursuivre leurs activités ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à supprimer pendant l'état d'urgence l'impôt sur le revenu des sociétés applicable à la petite entreprise.

Motion 48 — M^{me} Conroy, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

attendu qu'il est urgent au Nouveau-Brunswick de réduire les temps d'attente liés aux soins de santé ;

attendu que des optométristes ont exprimé la volonté d'assumer un rôle élargi afin de diminuer les listes d'attente et d'améliorer les temps d'attente ;

attendu que les organismes concernés ont déclaré que les services continueraient d'être facturés à des compagnies d'assurance tierces ou directement au patient ;

attendu que la mesure n'alourdira pas le fardeau financier du régime provincial d'assurance-maladie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre de la Santé et le gouvernement du Nouveau-Brunswick à agir immédiatement afin d'élargir le champ de pratique des optométristes pour y inclure le traitement du glaucome et la prescription de médicaments oraux pour les affections de l'oeil.

Motion 49 — M. McKee, appuyé par M. D'Amours, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que la mort tragique de Lexi Daken, âgée de 16 ans, a mis en lumière les lacunes dans nos services de santé mentale qu'il faut absolument corriger ;

attendu que l'histoire de Lexi a poussé beaucoup d'autres familles à exposer d'autres histoires tragiques sur la façon dont notre système de santé mentale a laissé tomber leurs proches qui n'ont pas pu recevoir l'aide dont ils avaient besoin lorsqu'ils en avaient besoin ;

attendu que, même si les examens entrepris par le défenseur des enfants et de la jeunesse et le Réseau de santé Horizon à l'égard des circonstances ayant mené à la mort de Lexi Daken sont appropriés, il est reconnu que les services de santé mentale sont chroniquement sous-financés depuis de nombreuses années, ce à quoi il faut remédier ;

attendu que les experts et les défenseurs en matière de santé mentale croient que la crise en santé mentale s'aggrave et qu'il est urgent de veiller à ce que notre système de soins de santé puisse agir auprès des personnes ayant des troubles de santé mentale qui ont besoin d'une aide immédiate ;

attendu que l'opposition officielle a présenté en 2019 une motion à l'Assemblée législative demandant la création d'un poste de défenseur en matière de santé mentale ;

attendu que la motion a reçu l'appui unanime de tous les parlementaires ;

attendu que l'opposition officielle a aussi demandé l'expansion du Tribunal de la santé mentale afin que les personnes ayant des troubles de santé mentale qui comparaissent devant les tribunaux aient accès aux traitements et services dont ils ont besoin ;

attendu que la ministre de la Santé vient d'annoncer, pour la période 2021-2025, un plan d'action visant les dépendances et la santé mentale pour les secteurs prioritaires ;

attendu que des améliorations s'imposent de toute urgence au sein de notre système de santé mentale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à devancer l'échéancier de mise en oeuvre de toutes les mesures contenues dans le plan d'action pour le faire passer de 5 ans à 3 ans,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter immédiatement le financement pour les services de santé mentale afin d'atteindre l'objectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer sans délai le poste de défenseur en matière de santé mentale.

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 50 — M. Gauvin, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que, en janvier 2017, une stratégie décennale intitulée *Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick* a été publiée ;

attendu que la stratégie a été créée en vertu de la *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée*, qui prévoit la création d'un secrétariat sur le vieillissement ayant certaines responsabilités, dont des mesures de suivi prévues dans la stratégie ;

attendu que la vérificatrice générale a mené un examen de la stratégie sur le vieillissement et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la stratégie ;

attendu que la vérificatrice générale a constaté que le ministère du Développement social n'avait pas fixé d'objectifs pour l'initiative « Accès aux soins et aux services », qui visait à améliorer l'accès à des soins adéquats pour les personnes âgées ;

attendu que la vérificatrice générale a en outre constaté que le ministère n'avait pas élaboré un plan de mise en oeuvre de la stratégie sur le vieillissement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer des objectifs précis pour son initiative « Accès aux soins et aux services »

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan de mise en oeuvre de la stratégie sur le vieillissement prévoyant des objectifs clairs, des indicateurs de réussite, les intrants et les extrants de programme qui sont requis pour réaliser les mesures énoncées, un plan de surveillance des progrès et un échéancier indiquant quand et comment les résultats seront présentés.

Motion 51 — M^{me} Landry, appuyée par M. LePage, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées pendant les différentes phases, de nombreux services fournis en personne par le gouvernement aux membres du public étaient limités ;

attendu que, compte tenu de la nécessité pour le public de continuer d'avoir accès à un grand nombre de programmes et services gouvernementaux pendant la pandémie, bien d'autres services ont été fournis en ligne ;

attendu que, bien qu'il soit louable que le gouvernement rende plus de programmes et de services disponibles en ligne, le fait que beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick n'ont pas accès aux services en ligne est source de préoccupation ;

attendu que, parmi les raisons pour lesquelles il est impossible d'avoir accès aux services en ligne, il y a le manque d'accès à Internet haute vitesse, le manque de connaissances technologiques et le manque d'accès à un ordinateur, à une tablette électronique ou à un autre appareil ;

attendu que le manque d'accès futur à de nombreux services fournis en personne pour les gens qui veulent recourir à des programmes et services gouvernementaux désavantagera beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que l'accès en personne aux programmes et services gouvernementaux, par suite de l'accroissement de l'accès aux services en ligne, ne soit pas considérablement réduit lorsque l'assouplissement des restrictions sanitaires permettra la reprise de ces services.

Motion 55 — M. Austin, appuyé par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que la mort tragique de Lexi Daken n'est pas un cas isolé, puisqu'un grand nombre de zones de santé font état de nombreux cas ;

attendu qu'il y a eu, au cours des cinq dernières années, une très forte hausse dans la demande au Nouveau-Brunswick de services de santé mentale et que, d'avril à décembre 2020, 117 000 personnes ont reçu de l'aide par le truchement des services en ligne des CSMC de la province ;
attendu qu'une tranche se situant entre 4 % et 7 % du budget des soins de santé publics du Nouveau-Brunswick est affectée à la santé mentale ;

attendu que les CSMC plaident en faveur de la parité entre les ressources affectées à la santé mentale et celles qui sont affectées aux soins de santé physique et qu'aucun gouvernement n'a encore augmenté le budget relatif aux soins de santé mentale ;

attendu que les problèmes de santé mentale se manifestent physiquement et que, trop souvent, les médecins et le personnel infirmier des salles d'urgence ne disposent pas d'une formation en santé mentale suffisante pour en déceler les signes et fournir les soins dont les personnes qui en souffrent ont besoin ;

attendu que les cas d'intensité légère à modérée exercent d'énormes pressions sur le système de santé et que le service des urgences ne constitue pas, pour une personne ayant des problèmes de santé mentale, l'endroit idéal où se rendre ;

attendu que, avant la pandémie de COVID-19, 2 % des gens du Nouveau-Brunswick avaient des pensées suicidaires, pourcentage qui s'élevait à 6 % en avril 2020 pour ensuite atteindre 10 % à l'automne 2020 ;

attendu que, en 2018, le suicide était la cause première de décès au Canada chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans et la deuxième cause de décès chez les adolescentes ;

attendu que le Nouveau-Brunswick enregistre annuellement plus de 100 suicides et que son taux de suicide par personne, en particulier chez les hommes, surpasse celui des autres provinces ;

attendu que 70 000 personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas de médecin de famille, d'où les visites aux urgences, et que les temps d'attente pour consultation de spécialistes dans la province, tels que les psychiatres, sont actuellement de 12 mois ;

attendu qu'environ 40 % des personnes qui consultent un médecin par la voie de services de santé virtuels ou consultent en ligne le personnel infirmier praticien — ce qui permet une évaluation rapide de leur état de santé — n'ont pas de médecin de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à donner aux réseaux de santé Horizon et Vitalité la directive de ne laisser partir aucun mineur qui se présente à un établissement du ministère de la Santé sans avoir évalué adéquatement son état de santé mentale et la source de ses préoccupations.

Motion 56 — M. Austin, appuyé par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que des hôpitaux ruraux sont parfois aux prises avec la fermeture d'unités ou des interruptions de service en raison de la pénurie de personnel ;

attendu que les régies de la santé du Nouveau-Brunswick ne réussissent pas à recruter suffisamment de médecins afin de répondre aux besoins des innombrables personnes à la recherche d'un médecin de famille ;

attendu que le personnel infirmier qui prend des appels au 811 ne peut pas poser de diagnostic ni traiter les personnes qui appellent le service provincial Télé-Soins ;

attendu que les services de santé virtuels permettent aux patients de consulter en ligne un médecin ou le personnel infirmier praticien, ce qui leur assure un accès, un diagnostic et un traitement rapide sans quitter leur domicile ;

attendu que la crise en santé mentale, l'engorgement des salles d'urgence et la pénurie de médecins figurent parmi les nombreuses questions que le système de santé défaillant du Nouveau-Brunswick pourrait régler par le recours à un modèle de prestation virtuelle des soins ;

attendu que d'autres régions en Amérique du Nord ont connu du succès avec divers modèles de soins virtuels, notamment 20 hôpitaux au Canada qui ont recours à une forme de soins virtuels dans leurs urgences ;

attendu que, depuis 2020, la plateforme de soins virtuels eVisitNB compte plus de 13 000 visites de personnes qui consultent en temps opportun un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien qui exerce actuellement dans la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élargir le recours aux soins virtuels dans les salles d'urgence, les cliniques rurales et tout autre établissement de santé relevant du ministère de la Santé, ainsi qu'à favoriser la prestation virtuelle de soins aux patients et l'accès à ceux-ci ailleurs que dans ces établissements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à offrir, dans le cadre du modèle de prestation virtuelle de soins, une rémunération égale à celle du modèle de consultations en personne, en ce qui concerne la facturation des médecins et du personnel infirmier praticien.

Motion 57 — M^{me} Conroy, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

attendu que le rapport de la vérificatrice générale indique que le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au Nouveau-Brunswick doublera d'ici à 2036 ;

attendu que les listes d'attente continuent de s'allonger et qu'il y a encore de longs temps d'attente pour obtenir une place en foyer de soins, ce qui accroît la pression exercée sur les hôpitaux ainsi que les coûts assumés par ceux-ci, car environ la moitié des personnes âgées attendent dans les hôpitaux ;

attendu que, comme l'indique le Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016 (en date de novembre 2020), sur les 704 nouveaux lits de soins spécialisés prévus pour personnes atteintes de troubles de la mémoire, seulement 428 ont été créés et 276 ne l'ont pas été ;

attendu que le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement d'ordonner la tenue d'une enquête indépendante sur le secteur des soins de longue durée, invoquant l'aggravation de plusieurs problèmes, notamment les faibles niveaux de dotation en personnel, le manque de soins personnels de base auprès des pensionnaires et une augmentation de la violence ;

attendu que le ministère du Développement social a élaboré un plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins pour la période 2011-2016, un plan pour les foyers de soins visant la période 2018-2023 et une stratégie décennale sur le vieillissement en collaboration avec d'autres parties prenantes, et compte tenu de l'analyse financière du modèle de prestation de services dans les foyers de soins qu'a réalisée le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, le ministère du Développement social n'a pas réussi à répondre à la demande concernant la capacité des foyers de soins ;

attendu que la vérificatrice générale a recommandé dans son rapport de 2016 que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique de fournir des lits en foyers de soins selon le modèle à but lucratif par rapport au modèle traditionnel, mais que la recommandation n'a pas été mise en oeuvre ;

attendu que le ministère du Développement social doit comparer les coûts réels et la qualité globale des services afin de déterminer si le modèle à but lucratif est plus avantageux sur le plan économique que le modèle traditionnel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Développement social à produire et à publier un rapport portant sur la comparaison des coûts réels de la prestation de services dans les foyers de soins selon le modèle à but lucratif par rapport au modèle public traditionnel, et, en outre, à faire une comparaison détaillée de la qualité des services des deux modèles.

Motion 63 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 1^{er} avril 2021, la résolution suivante :

attendu que, en 2018, 579 agressions sexuelles ont été signalées aux services de police du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon Statistique Canada, les agressions sexuelles signalées aux services de police du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 27 % depuis 2012 ;

attendu que, depuis 2012, il y a eu une réduction dans la proportion de personnes accusées d'agression sexuelle au Nouveau-Brunswick, qui est passée de 53,2 % à 36,3 % ;

attendu que 87 % des victimes d'agression sexuelle au Nouveau-Brunswick sont des femmes et que près de la moitié d'entre elles ont moins de 18 ans ;

attendu que, en février 2017, un article publié dans le *Globe and Mail* intitulé *Will the Police Believe You?* indiquait que, par rapport à la moyenne nationale, le taux de plaintes classées non fondées au Nouveau-Brunswick était, à 32 %, le plus élevé du Canada ;

attendu que, au Canada, les femmes autochtones courent trois fois plus le risque d'être victimes d'une agression sexuelle ;

attendu qu'il est deux fois plus probable que les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles déclarent avoir fait l'objet de victimisation avec violence que celles qui s'identifient comme hétérosexuelles ;

attendu que 61 % des jeunes trans âgés de 14 à 18 ans qui ont été sondés au Canada atlantique disent avoir subi du harcèlement sexuel au cours de la dernière année ;

attendu que la violence sexuelle peut avoir des répercussions à long terme sur les personnes y ayant survécu et entraîner des problèmes de santé mentale, dont la dépression et le TSPT, et peut les amener à éprouver de la honte, à se blâmer, à ressentir de la peur et à être envahies de souvenirs pénibles ;

attendu que le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick demande que le gouvernement augmente le financement visant à prévenir et contrer la violence sexuelle et à améliorer la réponse des services de police aux signalements de violence sexuelle ;

attendu que, en 2019, 71 % des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire canadien ont été témoins ou ont été victimes de comportements sexualisés non désirés dans un contexte d'études postsecondaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à pleinement mettre en oeuvre et financer les recommandations et les actions énoncées dans le document intitulé *Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick : Un cadre stratégique d'action*,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner les lacunes relatives à la prestation, par l'intermédiaire du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, des services aux victimes afin de cerner ces lacunes et de les combler, surtout en ce qui concerne l'endroit où le crime s'est produit,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître le financement visant les services de première ligne, y compris les maisons de transition, et à augmenter le financement visant les services de soutien tenant compte des traumatismes, notamment l'accès à ces services sur tous les campus des universités publiques,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative exigeant de toutes les universités à dotation publique qu'elles soient dotées d'une politique distincte à l'égard de la violence sur les campus et que la mesure législative comprenne des dispositions prévoyant la participation des étudiants au processus d'ébauche et de modification de ces politiques et des éléments de mesure qui garantissent une structure de signalement claire pour chaque établissement.

Motions portant dépôt de documents

Motion 25 — M. Arseneault, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant les discussions et les ententes avec le Groupe Lokia, ses établissements de soins de longue durée et ses établissements de soins spéciaux au Nouveau-Brunswick, y compris le Manoir de la Vallée, le Manoir Brise de l'Oasis, le Manoir Oasis de la Baie, le Manoir Sugarloaf et le Manoir Sunrise, ainsi que ses représentants et mandataires, en ce qui concerne notamment le projet pilote, les ratios en personnel et les niveaux de soins.

Motion 31 — M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant les dépenses de tous les membres du personnel du Cabinet du premier ministre depuis juin 2020.

Motion 32 — M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant les discussions entre

le personnel du Cabinet du premier ministre et Jeannot Volpé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 8 janvier 2021.

Motion 33 — M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant les réunions entre des membres du Conseil exécutif et des membres d'un groupe d'intérêts, d'un groupe communautaire ou d'une communauté.

Motion 34 — M. Guitard, appuyé par M. Legacy, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant le nombre de personnes engagées depuis novembre 2018 par le gouvernement, réparti par ministère, y compris le personnel à temps plein, occasionnel ou nommé pour une période déterminée, les contrats de services personnels ainsi que le nom des personnes engagées.

Motion 35 — M. Guitard, appuyé par M. Legacy, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le nom de tous les employés à temps plein mis à pied par le gouvernement depuis le 1^{er} décembre 2018.

Motion 36 — M^{me} Harris, appuyée par M. Bourque, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents concernant les renseignements fournis au public et aux parties prenantes au sujet du processus de réforme de la santé, y compris le processus de consultation et les renseignements relatifs à la publicité et à l'information du public.

Motion 37 — M. K. Chiasson, appuyé par M. Mallet, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs à toutes les personnes engagées par le gouvernement, réparties par ministère, à titre de membre du personnel politique aux termes de l'exemption de recrutement concernant la tenue d'un concours prévue à l'article 18 de la *Loi sur la Fonction publique*, depuis le 15 novembre 2018.

Motion 38 — M. K. Chiasson, appuyé par M. Mallet, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les calendriers et les horaires de réunions du premier ministre et des membres du Conseil exécutif depuis novembre 2018.

Motion 39 — M. Gauvin, appuyé par M. LeBlanc, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs à toute somme versée à titre d'indemnité de vie chère ou de logement aux membres du personnel du premier ministre du Nouveau-Brunswick, au personnel du Conseil exécutif, aux sous-ministres et aux cadres supérieurs de la partie I des services publics, ainsi qu'à toutes les personnes engagées au titre d'un contrat de services personnels, depuis novembre 2018.

Motion 40 — M. Mallet, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant les réunions virtuelles et les réunions Zoom entre le premier ministre et des tiers.

Motion 41 — M. Mallet, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux administrateurs généraux, aux membres du Conseil exécutif, à leur personnel ainsi qu'au personnel du Cabinet du premier ministre qui ont présenté une demande et reçu un remboursement au titre du programme d'incitation au voyage Explore NB.

Motion 42 — M^{me} Thériault, appuyée par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, échangés entre le ou la ministre de la Santé et les régies de la santé relativement au processus de réforme de la santé proposée.

Motion 43 — M. McKee, appuyé par M. Bourque, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les réunions et les interventions auxquelles ont participé les personnes inscrites conformément à la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* et tous les membres du Conseil exécutif.

Motion 44 — M. Legacy, appuyé par M. Guitard, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant la décision voulant que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie écrive à la Commission de l'énergie et des services publics au sujet de la demande d'augmentation des

marges pouvant être exigées pour les combustibles et les carburants présentée par Irving Oil, y compris toutes les discussions entre le Cabinet du premier ministre et des tiers.

Motion 45 — M. Bourque, appuyé par M. Legacy, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant la révision de la *Loi sur les langues officielles*, notamment le processus de consultation.

Motion 46 — M. LePage, appuyé par M. Guitard, proposera, le jeudi 18 février 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux contrats conclus et aux achats faits depuis le 15 mars 2020 pour lesquels des dispenses ont été accordées en vertu de la *Loi sur la passation des marchés publics*.

Motion 53 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant les discussions, les ententes et les contrats de service concernant l'organisation des événements de Destination Acadie entre 2014 et 2020.

Motion 54 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents concernant les dépenses du gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à l'organisation et la réalisation des événements de Destination Acadie entre 2014 et 2020.

Motion 59 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 25 mars 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie du rapport sur l'analyse des besoins et l'examen des pratiques exemplaires en ce qui concerne la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, qui a été préparé par la direction du ministère de la Justice et de la Sécurité publique chargée de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité.

Motion 62 — M. McKee, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 1^{er} avril 2021, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les renseignements, y compris les documents, les notes, les notes de service, les comptes rendus, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles et les textos échangés

entre les membres du Conseil exécutif, le Cabinet du premier ministre, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Cannabis N.-B., la Société de gestion du cannabis, Alcool NB Liquor, leur personnel, leurs employés, leurs représentants, les entrepreneurs et tous les tiers, relativement aux discussions et aux réunions concernant le lancement d'une demande de propositions en vue de la sélection d'une seule entité privée pour assurer les activités d'exploitation, de distribution et de vente liées au cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick et relativement à l'évaluation subséquente des propositions faites par les huit soumissionnaires et aux négociations avec ceux-ci, y compris les conditions liées aux dernières négociations avec le seul soumissionnaire subsistant.

Motions réglées

Motion 3 — M^{me} Harris. Débat sur la motion le 10 décembre 2020 ; adoption de la motion amendée le 10 décembre 2020.

Motion 4 — M^{me} Thériault. Débat sur la motion le 17 décembre 2020 ; adoption de la motion amendée le 17 décembre 2020.

Motion 52 — M^{me} Thériault. Débat sur la motion le 25 mars 2021 ; adoption de la motion amendée le 25 mars 2021.

PÉTITIONS

- | | |
|---|---|
| 1, M. Arseneau — présentée le 20 novembre 2020. | (Réponse, le 10 février 2021) |
| 2, M. Arseneau — présentée le 20 novembre 2020. | (Réponse, le 9 février 2021) |
| 3, M. Bourque — présentée le 11 décembre 2020. | (Réponse, le 22 décembre 2020) |
| 4, M ^{me} Mitton — présentée le 12 février 2021. | (Réponse, le 1 ^{er} mars 2021) |
| 5, M. Coon — présentée le 17 mars 2021. | |
| 6, M. Ames — présentée le 23 mars 2021. | |
| 7, L'hon. M. Crossman — présentée le 24 mars 2021. | |
| 8, M. C. Chiasson — présentée le 24 mars 2021. | |

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité d'administration de l'Assemblée législative — premier rapport déposé le 18 décembre 2020.

Comité permanent de la politique économique — premier rapport déposé le 8 décembre 2020.
 — deuxième rapport déposé le 15 décembre 2020.
 — troisième rapport déposé le 16 décembre 2020.
 — quatrième rapport déposé le 17 décembre 2020.
 — cinquième rapport déposé le 18 décembre 2020.
 — sixième rapport déposé le 12 février 2021.
 — septième rapport déposé le 25 mars 2021.

Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée — premier rapport déposé le 17 mars 2021.

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé

- premier rapport déposé le 15 décembre 2020.
- deuxième rapport déposé le 12 février 2021.

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative